

**Convention sur la lutte
contre la désertification**Distr. générale
8 décembre 2016
Français
Original : anglais**Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention****Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre
de la Convention sur sa quinzième session, tenue à Nairobi
du 18 au 20 octobre 2016**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	1–13	3
A. Déclarations liminaires	1–6	3
B. Déclarations générales	7–12	3
C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional	13	4
II. Questions de procédure	14–22	4
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	14–15	4
B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	16	4
C. Consultations informelles	17	5
D. Participation	18–21	5
E. Documentation.....	22	6
III. Conclusions et recommandations	23–117	6
A. Expériences de mise en œuvre	23–41	6
B. Mise en œuvre future de la Convention	42–110	8
C. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention : accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités	111–117	15



IV.	Conclusion des travaux de la session	118–122	16
A.	Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations	118–119	16
B.	Clôture de la session	120–122	16
Annexe			
	Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa quinzième session		17

I. Ouverture de la session

A. Déclarations liminaires

1. Le 18 octobre 2016, le Vice-Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, M. Raymond Baptiste (Grenade), a ouvert la quinzième session du Comité et fait une déclaration.
2. Le Secrétaire principal du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, M. Charles Sunkuli, a fait une déclaration au nom du pays hôte de la quinzième session du Comité.
3. Le Sous-Secrétaire adjoint au Ministère turc des forêts et de l'eau, M. Ali Riza Diniz, a également fait une déclaration au nom du Président de la Conférence des Parties, M. Veysel Eroğlu, Ministre des forêts et de l'eau.
4. Le Directeur de la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi a lui aussi fait une déclaration, au nom de l'institution hôte de la quinzième session du Comité.
5. Une déclaration a été faite par la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
6. La Chine a fait une annonce au sujet de l'accueil de la treizième session de la Conférence des Parties.

B. Déclarations générales

7. Des déclarations ont été faites par les représentants du Kenya (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (annexe I)), du Bhoutan (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (annexe II)), de la Colombie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes), de l'Italie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et de l'Arménie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).
8. La représentante de l'Argentine a elle aussi fait une déclaration (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).
9. La représentante de la Slovaquie a également fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).
10. Le représentant du Maroc, pays hôte de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a fait une déclaration.
11. La représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement a également fait une déclaration.
12. Une déclaration a en outre été faite au nom des organisations de la société civile par la représentante du Centre régional pour l'environnement du Caucase, dont le siège est en Géorgie.

C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

13. Les pays visés par les annexes I, III, IV et V concernant la mise en œuvre au niveau régional ont tenu des réunions en prévision de la quinzième session du Comité les 16 et 17 octobre 2016.

II. Questions de procédure

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. À la 1^{ère} séance, le 18 octobre 2016, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote ICCD/CRIC(15)/1, qui se lit comme suit :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
2. Expériences de mise en œuvre :
 - a) Expérience de la procédure facultative pour l'établissement de rapports ;
 - b) Fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.
3. Mise en œuvre future de la Convention :
 - a) Premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental ;
 - b) Procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties ;
 - c) Financement de la mise en œuvre de la Convention : possibilités d'augmentation du financement et options pour le suivi financier.
4. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention :

Accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités.

15. À la 1^{ère} séance également, le Comité a approuvé le calendrier de la session, qui figure à l'annexe du document ICCD/CRIC(15)/1.

B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

16. À la 1^{ère} séance, le 18 octobre 2016, le Comité a désigné M. Yuriy Kolmaz (Ukraine) Rapporteur de ses quinzième et seizième sessions.

C. Consultations informelles

17. Des consultations informelles se sont tenues régulièrement pendant la session, sous la supervision du Président et du Rapporteur du Comité.

D. Participation

18. Les 119 Parties à la Convention ci-après étaient représentées à la quinzième session du Comité :

Afrique du Sud	Ghana	République arabe syrienne
Algérie	Grenade	République centrafricaine
Allemagne	Guatemala	Qatar
Angola	Guinée	République de Corée
Argentine	Guinée-Bissau	République de Moldova
Arménie	Guyane	République démocratique du Congo
Autriche	Hongrie	République démocratique populaire lao
Azerbaïdjan	Îles Cook	République dominicaine
Bangladesh	Indonésie	République du Congo
Bélarus	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Iraq	Rwanda
Bénin	Israël	Sainte-Lucie
Bhoutan	Italie	Samoa
Bosnie-Herzégovine	Japon	Sao Tomé-et Príncipe
Botswana	Kenya	Sénégal
Brésil	Kirghizistan	Serbie
Burkina Faso	Kiribati	Seychelles
Cambodge	Koweït	Sierra Leone
Cameroun	Lesotho	Slovaquie
Chine	Liban	Somalie
Colombie	Libéria	Suisse
Comores	Libye	Swaziland
Costa Rica	Madagascar	Tadjikistan
Côte d'Ivoire	Malaisie	Tchad
Cuba	Malawi	Thaïlande
Djibouti	Maroc	Timor-Leste
Dominique	Mauritanie	Togo
Égypte	Mongolie	Tonga
El Salvador	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Équateur	Namibie	Tunisie
Érythrée	Népal	Turquie
Espagne	Niger	Ukraine
États-Unis d'Amérique	Nigéria	Uruguay
Éthiopie	Ouganda	Viet Nam
Fédération de Russie	Pakistan	Zambie
Fidji	Palau	Zimbabwe
Finlande	Panama	Union européenne
France	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Gabon	Pérou	
Gambie	Philippines	
Géorgie	Portugal	

19. Des observateurs des États ci-après non parties à la Convention ont participé à la session :

Canada ;
Palestine.

20. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
Fonds pour l'environnement mondial ;
Agence internationale de l'énergie atomique ;
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;
Programme des Nations Unies pour le développement ;
Programme des Nations Unies pour l'environnement.

21. Ont également pris part à la session six organisations intergouvernementales et 14 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales.

E. Documentation

22. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des documents soumis au Comité pour examen.

III. Conclusions et recommandations

A. Expériences de mise en œuvre

1. Expérience de la procédure facultative pour l'établissement de rapports

23. Les Parties ont estimé que la simplification du système et des outils d'établissement de rapports depuis l'adoption du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) avait aidé les Parties à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports. Les mesures de simplification des outils produites par le processus itératif avaient permis d'alléger la charge de travail des Parties.

24. Certaines Parties ont indiqué qu'à leur sens, le suivi devrait être un effort continu mené au niveau national qui permettrait d'alimenter la planification et, à terme, de compléter les rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

25. Les Parties ont noté que la collecte de données et d'informations pour l'élaboration de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) avait été un important outil d'apprentissage à l'échelon national, où de nombreux efforts avaient été faits pour recueillir des informations auprès des projets directement liés à la réalisation des objectifs de la Convention, dont certaines n'étaient pas stockées dans des bases de données centrales.

26. Certaines Parties ont noté que la mise en place d'un cadre de surveillance permettant de suivre la mise en œuvre de la Convention au niveau national demeurait encore l'une des principales pierres d'achoppement pour les Parties qui soumettent des rapports, et que la collecte de données provenant de sources diverses de même que la coordination des travaux

de l'équipe chargée d'établir les rapports dans les nombreuses institutions s'étaient avérées très difficiles.

27. Certaines Parties ont convenu que les expériences des Parties qui étaient parvenues à mettre en place un cadre de suivi montraient que la mise en place de systèmes de suivi et l'élaboration du programme d'action national pouvaient permettre de rationaliser l'établissement des rapports et transformer cet exercice complexe en un outil important et systématique à utiliser de manière efficace au niveau national.

28. Certaines Parties ont noté que le petit nombre de rapports présentés au cours du cycle 2014-2015 s'expliquait par le fait que cette présentation avait été rendue facultative et qu'aucune analyse des rapports n'avait été faite par le secrétariat.

29. Certaines Parties ont proposé que les rapports soient présentés tous les quatre ans, une période de deux ans ne permettant pas de suivre de manière réaliste les questions liées à la désertification et les questions connexes de dégradation, ni de détecter les variations et les tendances.

30. D'autres ont plaidé en faveur du maintien de la périodicité biennale, la périodicité quadriennale leur paraissant trop longue, car il pourrait arriver que la composition des équipes nationales travaillant à l'établissement de rapports change et que les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités pour l'établissement de rapports soient perdus.

2. Fixation par les pays, à titre volontaire, d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres

31. La plupart des Parties se sont félicitées des efforts déployés dans le cadre du Mécanisme mondial et par le secrétariat de la Convention, notamment le lancement du Programme de fixation à titre volontaire d'objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres, aux fins de l'exécution sans délai des décisions prises par la Conférence des Parties à sa douzième session, et ont demandé que le Programme continue d'être effectivement mis en œuvre.

32. Les Parties ont salué le travail accompli par l'interface science-politique de la Convention pour élaborer le cadre conceptuel pour la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en ce qui concerne la réalisation d'interventions hiérarchisées, afin de fournir des bases scientifiques solides et des orientations pour la fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et la mise en œuvre de cette neutralité, à l'intention des Parties désireuses de se fixer de tels objectifs.

33. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'initiative du Mécanisme mondial et du secrétariat de la Convention consistant à nouer des partenariats avec d'autres organismes¹ concernant la fixation à titre volontaire d'objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que des efforts en cours pour trouver d'autres partenaires.

¹ Au 18 octobre 2016, les partenaires du Programme de fixation d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres étaient les suivants : Allemagne, Espagne, France, Luxembourg, République de Corée, Trinité-et-Tobago, Turquie, Agence spatiale européenne, Centre commun de recherche de la Commission européenne, Centre international de référence et d'information pédologiques, Fonds pour l'environnement mondial, Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols, Institut des ressources mondiales, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Union internationale pour la conservation de la nature.

34. De l'avis général, il était important de relier la fixation à titre volontaire d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres à la mise en œuvre de cette neutralité, sachant que les programmes d'action nationaux constituaient une nouvelle occasion de promouvoir la mise en œuvre de mesures efficaces pour obtenir des résultats concrets sur le terrain en ce qui concernait les services fournis par les écosystèmes et les moyens de subsistance, en particulier dans les régions touchées.

35. La plupart des Parties ont considéré que la neutralité en matière de dégradation des terres offrait la possibilité de promouvoir des synergies et une cohérence politique entre les secteurs et à tous les niveaux, notamment dans les programmes nationaux relatifs aux objectifs de développement durable, dans les conventions de Rio (en ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, par exemple) et dans les engagements internationaux pertinents.

36. La plupart des Parties ont mis l'accent sur la nécessité d'accroître les moyens de mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, ce qui implique notamment d'appuyer le renforcement des capacités et d'élaborer des projets porteurs de transformations, et ont encouragé le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Mécanisme mondial à apporter leur soutien à cette fin.

37. Les pays développés Parties ont été invités à fournir des ressources financières et non financières substantielles aux fins de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres dans le contexte de leurs obligations au titre de la Convention.

38. Les Parties ont admis qu'il était nécessaire de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour la fixation à titre volontaire d'objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres et la réalisation de ces objectifs, et pour cela de solliciter plusieurs sources telles que le FEM, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (lorsque ce fonds sera opérationnel), les contributions budgétaires nationales et le secteur privé.

39. Afin d'apporter un réel appui à la fixation à titre volontaire d'objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres ainsi qu'à la réalisation de ces objectifs, la plupart des Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de la Convention : 1) de les soutenir dans un certain nombre d'efforts, notamment en ce qui concerne les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ; 2) de continuer à leur donner des conseils sur les méthodes, d'appuyer l'élaboration de documents de communication adaptés à chaque pays et d'aider les pays à déterminer les moyens appropriés pour mobiliser et engager véritablement les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé.

40. Certaines Parties ont souligné que la détermination des activités à financer dans le cadre du Programme de fixation à titre volontaire d'objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres devrait se faire avec plus de souplesse et que les conditions et la situation particulières des différents pays devraient alors être prises en considération.

41. Certaines Parties ont invité le secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention à renforcer la cohérence et l'harmonisation, à réduire les doublons, à améliorer l'équilibre géographique et à renforcer les synergies entre les initiatives de diverses institutions portant sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

B. Mise en œuvre future de la Convention

1. Premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental

42. À la quinzième session du Comité, les Parties ont été priées de faire part de leurs observations au sujet du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre

stratégique de la Convention ; le présent document rend compte des avis exprimés par les Parties, sans ordre hiérarchique quelconque, et ne fait pas nécessairement état des vues de toutes les Parties.

a. *Suggestions d'ordre général concernant le contenu et la structure d'ensemble du nouveau projet de stratégie*

Les suggestions faites par les Parties sont les suivantes :

43. Aligner la nouvelle stratégie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, sur la cible 15.3 et les autres objectifs de développement durable connexes.

44. S'inspirer de la Stratégie, mettre l'accent sur la mise en œuvre et inclure dans la nouvelle stratégie la neutralité en matière de dégradation des terres en tant qu'élément principal d'innovation, susceptible d'imprimer un élan à la mise en œuvre de la Convention et aux efforts tendant à remédier à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

45. Employer dans l'ensemble de la nouvelle stratégie les termes et expressions arrêtés lors de la douzième session de la Conférence des Parties en général, en particulier ceux qui ont trait à la neutralité en matière de dégradation des terres ainsi qu'à l'objectif 15 de développement durable et à sa cible 15.3 en particulier (décisions 3/COP.12 et 8/COP.12).

46. Citer la cible 15.3 des objectifs de développement durable dans son intégralité, par souci de clarté.

47. Mentionner expressément/ne pas mentionner expressément le « champ d'application de la Convention » dans la nouvelle stratégie.

48. Supprimer les nombreuses mentions du « champ d'application de la Convention » afin que le texte soit court et concis.

49. Constater qu'une part importante de la dégradation des terres et de la sécheresse se produit au-delà des zones arides, semi-arides et subhumides sèches et que la nouvelle stratégie devrait aussi tenir compte des spécificités régionales et nationales.

50. Prendre note des différentes vues concernant la nature des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la nouvelle stratégie, comme suit :

a) Les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres devraient conserver leur dimension volontaire, comme convenu dans les décisions prises à la douzième session de la Conférence des Parties ;

b) Les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres devraient être rendus obligatoires pour garantir une mise en œuvre plus efficace ;

c) La neutralité en matière de dégradation des terres et la fixation à titre volontaire d'objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres sont des outils au service du renforcement de la mise en œuvre de la Convention par les Parties et de la mobilisation de ressources. La vocation de la stratégie doit être plus large que la seule neutralité en matière de dégradation des terres, afin de coïncider avec l'intégralité du spectre du mandat de la Convention et des besoins et intérêts des Parties, dont certaines ne comptent pas adopter de cibles ;

d) La neutralité en matière de dégradation des terres est non seulement une cible mais aussi une voie d'orientation scientifique pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres ;

e) Les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres sont une solution envisageable ; elles ne sont toutefois pas le seul moyen de réaliser la cible 15.3 des objectifs de développement durable.

51. Intégrer pleinement l'atténuation de la sécheresse et les cibles correspondantes dans la nouvelle stratégie.

52. Remédier aux problèmes liés à la sécheresse et négocier une décision éventuelle sur un protocole relatif à la sécheresse à la treizième session de la Conférence des Parties.

53. Établir un montant estimatif des coûts en jeu dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, y compris les initiatives visant à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, afin de garantir l'appui financier voulu, via des sources telles que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (lorsque ce fonds sera opérationnel).

b. *Observations portant spécifiquement sur les différentes sections du nouveau projet de stratégie*

Les suggestions faites par les Parties sont les suivantes :

i. Intitulé

54. Opter pour un titre court, indiquant la période visée, qui soit approprié au regard du contexte de chaque pays.

55. Veiller à ce que la devise de la stratégie retienne l'attention et soit comprise de toutes les parties prenantes.

56. Nommer la stratégie comme suit : « Stratégie 2018-2030 de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse au bénéfice des générations présentes et futures ».

ii. Vision générale

57. Faire état, en tant que toute première priorité, de la réalisation de l'objectif de la Convention, qui est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse.

58. Inclure la réduction de la pauvreté et la préservation de l'environnement.

59. Reformuler la vision comme suit : « D'ici à 2030, nous devrions prévenir, réduire et faire reculer la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux, conformément à [...] ».

60. Inclure la mention de la pauvreté et de la vulnérabilité des populations.

61. Faire état, dans la vision, de la notion de neutralité en matière de dégradation des terres.

62. Énoncer intégralement la cible 3 de l'objectif 15 de développement durable, par souci de clarté.

iii. Objectifs stratégiques

63. Conserver en l'état les objectifs stratégiques et les indicateurs de progrès correspondants tels qu'ils étaient énoncés dans la Stratégie.

64. Faire mention en premier de l'objectif stratégique ayant trait aux conditions de vie des populations touchées et énoncer clairement les questions liées aux femmes et à la jeunesse.
65. Faire mention en premier de l'objectif stratégique ayant trait à l'état des écosystèmes touchés et à la neutralité en matière de dégradation des terres.
66. Fusionner les deux premiers objectifs stratégiques, sachant qu'ils sont complémentaires et indissociables.
67. Faire figurer dans une nouvelle section les objectifs stratégiques 3 et 4 du nouveau projet de stratégie, puisqu'ils sont d'ordre opérationnel, contrairement aux objectifs stratégiques 1 et 2 qui sont d'ordre stratégique.
68. Sous l'objectif stratégique 1, supprimer les crochets qui entourent « neutralité en matière de dégradation des terres ».
69. Conserver les crochets qui entourent « dans le cadre de la Convention » et inclure expressément la mention « et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres ».
70. Ajouter un nouvel effet escompté en rapport avec la réduction des migrations et la stimulation de la propriété foncière au titre de l'objectif stratégique ayant trait aux conditions de vie des populations touchées.
71. Ne conserver que les effets escomptés 1.4 ou 2.4 ou bien l'effet escompté 3.1, qui se chevauchent.
72. Ajouter un nouvel effet escompté portant sur l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres.
73. Dans l'effet escompté 3.2, renvoyer expressément aux conventions de Rio, aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et aux contributions déterminées au niveau national.
74. Reformuler les objectifs stratégiques 1 ou 2 comme suit : « Améliorer l'état des écosystèmes touchés, promouvoir la gestion durable des terres et réduire au minimum les effets de la sécheresse, dans le cadre de la Convention ».
75. Reformuler les effets escomptés 1.4 ou 2.4 comme suit : « La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres contribuent à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, à la réduction au minimum des effets de la sécheresse et à une réduction des effets néfastes des changements climatiques ».
76. Reformuler l'objectif stratégique 4 comme suit : « Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces ».
77. Reformuler l'effet escompté 4.1 comme suit : « Davantage de ressources financières publiques et privées sont mobilisées, en quantité suffisante et en temps opportun, notamment au niveau national, et sont mises à la disposition des pays parties touchés ».
78. Reformuler l'effet escompté 4.2 comme suit : « Un appui international est apporté à la réalisation d'interventions efficaces et ciblées sur le terrain qui visent à renforcer la capacité des pays parties touchés de favoriser la mise en œuvre de la Convention, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ».
79. Reformuler l'effet escompté 3.2 comme suit : « Les synergies avec les autres accords multilatéraux concernant l'environnement et les mécanismes internationaux touchant à la sécurité alimentaire, à l'atténuation de la pauvreté, à la sylviculture et l'agriculture durables, à la préservation de la biodiversité et aux changements climatiques, y compris le Forum des Nations Unies sur les forêts », sont renforcées.

80. Inscire expressément, dans un effet escompté, la gestion de l'eau au niveau des bassins hydrographiques².
- iv. Cadre de mise en œuvre
81. Ajouter une référence expresse aux programmes d'action nationaux.
82. Ajouter les rôles et responsabilités des centres de liaison nationaux.
83. Reformuler l'alinéa c) sous « Politique générale et planification » (sect. IV.A de l'annexe du document ICCD/CRIC(15)/2) comme suit : « Mettre en place des synergies et intégrer la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans les plans nationaux élaborés au titre des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier les autres conventions de Rio, et d'autres engagements internationaux pertinents, selon qu'il convient, dans le cadre de leur mandat respectif, et ce faisant optimiser l'efficacité et éliminer le chevauchement des activités ».
84. Reformuler le paragraphe 7 sous « Parties » (sect. IV.A de l'annexe du document ICCD/CRIC/(15)/2) comme suit : « La mise en œuvre de la Stratégie incombe au premier chef aux Parties, qui devraient diriger l'action menée à cette fin compte tenu de leurs priorités nationales et dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux, en alignant leurs programmes d'action nationaux du moment sur la Stratégie ».
85. Reformuler l'alinéa a) sous « Action sur le terrain » (sect. IV.A de l'annexe du document ICCD/CRIC/(15)/2) comme suit : « Mettre en application les pratiques de gestion durable des terres ».
86. Reformuler l'alinéa b) sous « Action sur le terrain » (sect. IV.A de l'annexe du document ICCD/CRIC/(15)/2) comme suit : « Mettre en application des pratiques de restauration et de remise en état pour contribuer à rétablir les fonctions et les services fournis par les écosystèmes dans le cadre des programmes d'action nationaux ».
87. Reformuler l'alinéa b) du paragraphe 10 sous « Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention » (sect. IV.B de l'annexe du document ICCD/CRIC/(15)/2) comme suit : « En facilitant l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties, dans le cadre de séances de dialogue formelles et informelles et de plateformes en ligne consacrées à des questions d'actualité, notamment le renforcement des capacités, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention sur le terrain, dans le cadre des programmes d'action nationaux ».
- v. Suivi, présentation de rapports et évaluation
88. Étayer davantage l'établissement de rapports descriptifs sur le cadre de mise en œuvre et modifier les modèles y afférents en conséquence.
89. Ajouter des indicateurs à l'objectif stratégique 4.
- vi. Autres suggestions
90. Établir un glossaire pour garantir une même compréhension par tous des notions et des termes et expressions employés dans la nouvelle stratégie.
91. Les organisations de la société civile ont fait part de préoccupations quant à la rareté des références aux droits fonciers, aux peuples autochtones et aux considérations liées au genre dans la nouvelle stratégie ; elles ont demandé que leur rôle soit pleinement pris en compte dans le cadre de mise en œuvre.

² Seul l'accès à l'eau potable est mentionné dans la version actuelle.

2. Procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties

92. De nombreuses Parties ont salué l'action menée par le secrétariat pour simplifier la procédure d'établissement de rapports en améliorant le portail de l'examen des résultats et de l'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et en mettant à disposition des outils d'établissement de rapports simplifiés. Certaines Parties ont engagé le secrétariat à continuer de simplifier cette procédure.

93. Certaines Parties se sont dites favorables au maintien du cycle biennal et ont estimé qu'un cycle quadriennal serait insuffisant ; elles ont noté que les rapports biennaux étaient utiles à l'analyse et à l'examen de la mise en œuvre de la Convention par le Comité.

94. D'autres Parties ont indiqué qu'elles soutenaient la proposition du cycle quadriennal, parce que la présentation de rapports était une tâche complexe, chronophage et coûteuse, et que la dégradation des terres était un phénomène à long terme.

95. D'autres Parties ont proposé d'établir une périodicité similaire à ce qui se faisait pour la Stratégie, à savoir : 1) établir tous les deux ans un rapport sur le cadre de mise en œuvre proposé dans la nouvelle stratégie par le partage des expériences tirées des sections descriptives des rapports ; 2) établir tous les quatre ans un rapport sur les indicateurs de progrès. Cela permettrait aux Parties d'évaluer les tendances concernant les indicateurs biophysiques et de rendre compte des questions financières, sans perdre l'élan nécessaire pour examiner le niveau de mise en œuvre de la Convention.

96. Certaines Parties ont proposé que la procédure d'établissement de rapports s'aligne sur celle suivie pour les objectifs de développement durable correspondants, afin d'améliorer les synergies et de réduire la charge de travail.

97. La plupart des Parties ont souligné combien il était important d'assurer un financement suffisant et un renforcement des capacités du Fonds pour l'environnement mondial afin de permettre aux Parties de soumettre leurs rapports en temps voulu et elles ont invité les pays développés parties à contribuer également à cet effort.

98. Bon nombre de Parties ont estimé qu'il serait intéressant de revoir le mandat du Comité pour faire en sorte que les adaptations du mandat et des fonctions correspondent à la nouvelle stratégie que la Conférence des Parties adopterait probablement à sa treizième session.

99. Pour la majorité des Parties, le Comité demeure un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties ; elles ont souligné que le Comité remplissait une fonction importante en tant que plateforme d'échange d'informations et de partage des données d'expérience car il donnait ainsi aux Parties l'occasion d'acquérir des connaissances.

100. La plupart des Parties se sont dites favorables au maintien de la fréquence biennale actuelle des sessions du Comité, y compris celles tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, durant lesquelles le Comité devrait axer ses travaux sur : 1) l'évaluation de la mise en œuvre, l'examen des possibilités à saisir pour mobiliser des ressources financières, le dialogue et l'échange de données d'expérience issues des activités réalisées sur le terrain ; ou 2) toute question particulière décidée par la Conférence des Parties.

101. Certaines Parties ont souligné le rôle essentiel des sessions du Comité, qui servaient de réunions préparatoires de la Conférence des Parties, et la contribution du Comité à l'amélioration constante de la Convention, ainsi que son rôle dans la transparence et la gouvernance de la Convention.

102. Certaines Parties ont déclaré craindre que la durée actuelle du Comité ne permette pas la tenue des débats nécessaires et une gestion efficace de son programme de travail, et elles ont recommandé d'accroître la durée du Comité.

103. Pour certaines Parties, il serait intéressant d'établir des objectifs et des indicateurs volontaires précis pour l'objectif stratégique 4 de la nouvelle stratégie afin que des fonds suffisants soient disponibles pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.

104. Les organisations de la société civile ont accueilli favorablement l'idée du cycle quadriennal de présentation des rapports, et ont fait valoir qu'il créerait la possibilité, pour les Parties, d'institutionnaliser un moyen d'associer lesdites organisations à l'examen des questions ayant trait à l'établissement des rapports. Elles ont également proposé la création d'un mécanisme de communication destiné à informer les organisations de la société civile accréditées des cycles de présentation des rapports.

3. Financement de la mise en œuvre de la Convention : possibilités d'augmentation du financement et options pour le suivi financier

105. Les Parties ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le secrétariat de la Convention et dans le cadre du Mécanisme mondial pour mobiliser des ressources aux fins de la mise en œuvre de la Convention et établir un rapport sur les possibilités d'augmenter le financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et sur les options pour le suivi financier dans le cadre du futur mode de soumission des rapports au titre de la Convention.

106. Les Parties ont considéré que, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres se poursuit à une vitesse alarmante, et qu'un changement de paradigme s'impose. Toutes les Parties ont admis qu'il est urgent d'accroître le financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention. La plupart des Parties ont souligné que l'objectif 15.3 de développement durable et la neutralité en matière de dégradation des terres offrent une possibilité d'exploiter de nouvelles sources de financement, dont le financement de l'action en faveur du climat.

107. Les Parties ont souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris offrent de nouvelles perspectives pour attirer plus de fonds aux fins de la mise en œuvre de la Convention, notamment en faisant appel à des sources existantes telles que le FEM et le Fonds vert pour le climat, et à de nouvelles formes de financement conformes à la future approche stratégique adoptée aux fins de la Convention (la Stratégie 2018-2030). Plusieurs Parties ont mis en avant la nécessité, pour les pays développés, d'accroître leur financement, conformément à leurs obligations découlant de la Convention. Certaines Parties ont souligné qu'il était important que les fonds publics exercent un effet de levier sur les ressources du secteur privé.

108. Un grand nombre de Parties se sont dites favorables à l'adoption de l'option 1 (mise en œuvre de la décision 15/COP.12), qui leur semble la plus appropriée pour l'établissement de rapports, sous réserve d'une légère modification, conformément à la Stratégie 2018-2030, tandis que d'autres Parties se sont déclarées en faveur d'une solution combinant l'option 2 (analyse d'ensembles de données mondiales) et l'option 3 (analyse approfondie par pays) (voir chap. V du document ICCD/CRIC(15)/5 pour le descriptif de ces options).

109. S'agissant de l'option 3, certaines Parties ont recommandé qu'elle ne soit pas limitée à certains « pays champions » (voir par. 37 du document ICCD/CRIC(15)/5) et que la sélection des pays repose sur un processus et des critères transparents. Elles ont également recommandé que cette approche prévoie une évaluation : 1) de la mobilisation des ressources ; 2) des examens des dépenses publiques ; et 3) des retombées socioéconomiques et environnementales attestant l'intérêt que présentent les investissements au titre de la neutralité en matière de dégradation des terres. Les Parties ont accueilli avec satisfaction le recueil des enseignements spécifiques tirés par les pays, prévu à l'option 3, en tant que

moyen d'améliorer la mobilisation des ressources et les dépenses publiques aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

110. Certaines Parties ont demandé si l'analyse des données outrepassait les attributions du Mécanisme mondial et ont fait observer que le mandat actuel du Mécanisme consistait à chercher à obtenir des ressources pour permettre au secrétariat de renforcer plus facilement les capacités des Parties, y compris en se livrant éventuellement à de telles analyses.

C. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention : accessibilité des informations sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités

111. Les Parties ont mesuré l'importance que revêt l'échange des meilleures pratiques et des informations entre Parties et autres parties prenantes pour concourir à la mise en œuvre de la Convention.

112. Les Parties ont pris note avec satisfaction des travaux accomplis par le secrétariat pour améliorer les services offerts aux Parties concernant l'échange des connaissances au titre de la Convention, en particulier la mise au point du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités, ainsi que pour regrouper différents outils au service des connaissances au sein d'un pôle de connaissances de la Convention

113. Les Parties ont accueilli avec satisfaction la base de données sur les meilleures pratiques mise en place par le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT), qui permet d'accéder à tous les exemples des meilleures pratiques communiqués par le biais du portail PRAIS, et qui est reliée au Portail de partage des connaissances scientifiques.

114. Les Parties ont estimé que celles qui le souhaitent pouvaient continuer de soumettre leurs meilleures pratiques à la base de données du WOCAT, et qu'elles bénéficieraient pour ce faire de l'appui du secrétariat de la Convention et du WOCAT si besoin était.

115. Les Parties ont encouragé le secrétariat à continuer de mettre à disposition les liens menant aux fonds de connaissances nationaux existants pertinents, accessibles en ligne, via le Pôle de connaissances de la Convention.

116. Les Parties ont également encouragé le secrétariat à continuer de développer le Pôle de connaissances de la Convention, notamment par une plus grande intégration des divers outils de connaissance de la Convention au sein d'une même plateforme.

117. Les Parties encouragent le secrétariat à améliorer l'accès à l'information par la mise à disposition, autant que faire se peut, de supports audiovisuels et autres, dans toutes les langues officielles de l'ONU, selon que de besoin.

IV. Conclusion des travaux de la session

A. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations

118. À sa 6^e séance, le 20 octobre 2016, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa quinzième session.

119. Le Comité a ensuite adopté le projet de rapport dans son ensemble et a chargé le Rapporteur d'en établir la version finale en concertation avec le Bureau et le secrétariat.

B. Clôture de la session

120. À la 6^e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants du Kenya (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (annexe I)), du Bhoutan (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (annexe II)), de la Colombie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes), de l'Arménie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)) ainsi que du Brésil, de l'Union européenne et de la Turquie.

121. La Secrétaire exécutive de la Convention a formulé des observations finales.

122. Le Vice-Président a également formulé des observations finales, et il a prononcé la clôture de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa quinzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(15)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(15)/2	Premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention
ICCD/CRIC(15)/3	Rapport sur la fixation par les pays, à titre volontaire, d'objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(15)/4	Procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(15)/5	Rapport sur les possibilités d'augmentation du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et les options pour le suivi financier dans les futurs rapports soumis en vertu de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(15)/6	Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(15)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
ICCD/CRIC(15)/INF.2	Compilation of 2016 reports. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(15)/INF.3	List of participants